

4 décembre 2012
L'application ORTHI
DREAL Pays de la Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire

Objectif de l'outil Orthi

Faciliter la mise en place des observatoires nominatifs de l'habitat indigne et non décent.

Regrouper les informations présentes dans les différents outils de gestions existants.

Evaluer les politiques de lutte contre l'habitat indigne et non décent localement, régionalement et nationalement grâce à l'agrégation d'information.

Guider et coordonner l'action publique:

Engagement de la responsabilité de la puissance publique de repérer et de traiter via les PLH, les PDALPD, et les opérations programmées.

Orthi n'est pas un logiciel de gestion !

Les données présentes dans Orthi

Des bases de données interfacées

@riane-BPH (DGS)

PHI (DRIL) Ile de France

CRISTAL de la CNAF

RLI (Référentiel des logements indécents) de la CNAF

Des données saisies manuellement

Soit pour compléter les informations interfacées(indication de la réalisation des travaux d'office sur le logement repéré par exemple)

Soit pour les procédures absentes de données interfacées.

Des référentiels du ministère

Le référentiel INSEE

Le fichier foncier de la direction générale des finances publiques (MAJIC).

Des invariants fiscaux

« carte d'identité fiscale du logement »

Autres données exploitables

- Logements concernés (identification, adresse, caractéristiques)
- Les actions entreprises : le type d'action de repérage et de traitement mené sur le logement (procédures d'insalubrité, non décence, péril, sécurité des équipements communs, sécurité des ERP,
- Le traitement préventif des logements dans des opérations programmées ou sur grille insalubrité), la date de début et les caractéristiques de l'action (réalisation ou non de travaux d'office, nécessité ou non d'hébergement, nécessité ou non de relogement, démolition ou non)
- La date de main levée

Phase de déploiement de l'outil

2006 loi ENL (13 juillet 2006) obligation des observatoires des locaux et des logements indignes et non décents sur le territoire (Le repérage de l'habitat indigne est obligatoire dans les PLH intercommunaux)

2008 Nécessité de traiter l'habitat indigne dans le rapport Etienne Pinte ; étude d'opportunité

2009 Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (25 Mars) modifiant la procédure CNIL et facilitant l'accès aux données fiscales (invariant)

2009 2010 développement technique de l'outil

2012 déploiements sur 10 sites pilotes, mise en place de modules de formation , déploiement généralisé début 2013

Les utilisateurs de l'outil

Tous les acteurs du PDLHI sur le département.

Les profils d'utilisateurs

L'administrateur national (DHUP) gère le fonctionnement de l'application (mise à jour des référentiels, chargements des interfaces...)

L'administrateur local

Agent de l'Etat (Préfecture/DDT/DDCS)

Désigné, dans chaque département, par le comité responsable du PDALPD, il anime le réseau des utilisateurs locaux et désigne à l'administrateur national la liste des utilisateurs leur attribuant un profil et des restrictions.

Le gestionnaire local

saisit les informations dans ORTHI (sur son périmètre géographique et selon son champ de compétence).

Il est également consultant local sur son périmètre.

Le consultant local consultent les analyses statistiques et les listes nominatives sur son périmètre (commune, EPCI, département, région).

Le consultant régional ou national consulte les analyses statistiques, Il n'a pas d'accès aux données nominatives.

–Les connexions à l'application

Plusieurs adresses de connexions selon les utilisateurs

Pour le personnel ministère
orthi.application.i2

Pour le réseau unifié de l'Etat (hors équipement)
orthi.application.developpement-durable.ader.gouv.fr

Pour l'accès internet (hors état et grand public)
orthi.application.developpement-durable.gouv.fr

Gestion des droits

L'administrateur local gère les droits des gestionnaires et des consultants locaux.

Un nouvel utilisateur doit au préalable suivre la procédure Cerbère, l'administrateur local ne pouvant pas créer de nouveaux utilisateurs.

Un utilisateur n'a aucun droit même si celui ci appartient à un groupe.